CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20171205013692
Établi le : 05/12/2017
Validité maximale : 05/12/2027

Wallonie

Logement certifié

Rue : Avenue du Bois de Chapelle n° : 32

CP : 1380 Localité : Lasne-Chapelle-Saint-Lambert

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 1999



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **43 593 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **271 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **161 kWh/m².an**

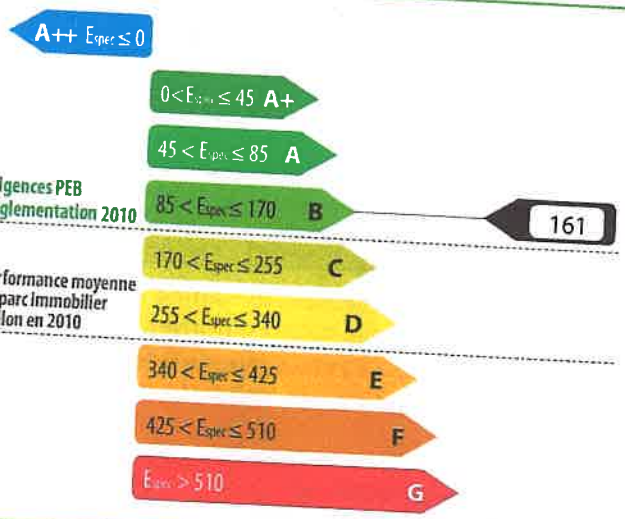

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation

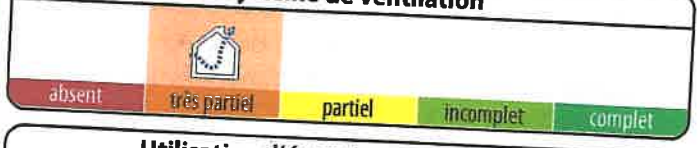

Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00144

Nom / Prénom : GORLIER Michaël
Adresse : Clos de Lancey
n° : 2
CP : 1410 Localité : Waterloo
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date : 05/12/2017

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le grenier n'est pas pris en considération dans le volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de **757 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **271 m²**